



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité
Tél : 03 86 71 71 71
Courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Motifs de décision

Objet : Arrêté portant interdiction temporaire de la pêche du brochet et du sandre, des techniques associées à leur capture (vif, mort manié, leurres) ainsi que de toute pratique de la pêche en bateau sur les zones identifiées des lacs de Saint-Agnan, Chaumeçon et Pannecièrre.

L'arrêté porte sur l'interdiction des modes ou des procédés de pêche, de la rive ou à partir d'embarcations, sur les zones identifiées des lacs de Saint-Agnan, Chaumeçon et Pannecièrre.

Concernant le lac des Settons dont la vidange est prévue normalement en 2022, l'AAPPMA de MON TSAUCHE-LES-SETTONS souhaite suspendre la zone de réserve temporaire visant à protéger la reproduction des sandres (arrêté n° 58-2020-11-18-004).
Ce nouvel arrêté abroge l'arrêté n° 58-2020-11-18-004.

Cette interdiction temporaire de pêche est prévue **durant 4 semaines à compter du dernier samedi d'avril** sur les trois lacs concernés (Saint-Agnan, Chaumeçon et Pannecièrre) et pour une durée de 4 ans (2022 à 2025).

Toute pêche en bateau est interdite durant ces 4 semaines.

Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 19 octobre 2021 au 9 novembre 2021 sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Prise de la décision

Aucune remarque n'a été formulée sur ce projet d'arrêté.
L'arrêté peut donc être signé.

La Chef du bureau milieux aquatiques et pêche,

Aude PELICHET